

L'appel à projets de recherche paramédicale APPARA 2019, propose deux volets distincts afin de structurer la recherche et favoriser l'émergence de projets originaux, soit **localement** soit **à l'échelle d'un territoire** en générant le rapprochement d'équipes paramédicales de divers établissements.

- **APPARA « Starter » :**
 - fédérer des disciplines de recherche paramédicale en émergence ou conforter des disciplines ayant déjà amorcé une dynamique de recherche **forte au sein d'un même établissement** ;
 - soutenir des projets visant la validation de méthodes innovantes de soins infirmiers ou paramédicaux.
- **APPARA « Territorial » :** vise une **ouverture territoriale régionale ou interrégionale** structurante, impliquant plusieurs établissements, afin de :
 - permettre l'émergence de projets interrégionaux originaux en générant le rapprochement d'équipes paramédicales hospitalières de divers établissements, et en rendant plus accessibles les activités de recherche pour les professionnels n'exerçant pas en CHU ;
 - favoriser les nouvelles stratégies de prise en charge commune et/ou graduée du patient, notamment en lien avec le projet de soin partagé, ou en lien avec les défis de santé publique actuels ;
 - favoriser une transférabilité à court terme des résultats de ces recherches à l'activité de soins.

🔑 **Une seule lettre d'intention sera autorisée par investigateur porteur.**

APPARA « Starter »

Objectif

Le volet « Starter » a pour objectif de fédérer des disciplines de recherche paramédicale en émergence ou conforter des disciplines et des équipes ayant déjà amorcé une dynamique de recherche forte au sein d'un établissement, de soutenir des projets de recherche paramédicale visant la validation de méthodes innovantes de soins infirmiers ou paramédicaux :

- en initiant les professionnels paramédicaux à l'élaboration de projets de recherche en soins au sein d'un même établissement ;
- qui pourraient conduire à un dépôt de projet dans le cadre d'un appel à projets structurant interrégional ou national (notamment le PHRIP).

Cible

- Tous les auxiliaires médicaux de soins, rééducation, appareillage et assistance technique (professions de santé définies aux Articles L4311-1 à L4372-2 du Livre III, Titres I,II,III,IV,V,VI et VII du Code de la Santé Publique) ;
- Non lauréat d'un APPARA antérieur ou d'un PHRIP ;
- Exerçant dans l'interrégion Est, en établissement de santé, maison, pôle ou centre de santé, en mode d'exercice salarié ou libéral

Éligibilité des projets

- Projet **monocentrique**, associant un porteur individuel et un établissement de santé (ES) de l'interrégion Est, public ou privé, une maison de santé, un centre de santé, qui sera coordonnateur du projet, et en assurera la promotion et la gestion des fonds¹ ;
- Projet mono ou pluridisciplinaire (ou associant plusieurs services au sein de l'établissement) ;
- Études qualitatives, quantitatives ou mixtes, présentant l'engagement d'un méthodologiste (lettre d'engagement et CV)
- Durée maximale de 3 ans (*extension à argumenter*) ;
- Budget de 33 000 € maximum par projet², frais de promotion inclus ;

¹ Tout personnel appartenant à une structure ci-dessus ou professionnel libéral peut solliciter une autre de ces structures pour porter et assurer la promotion d'un projet sous réserve de l'engagement conjoint des responsables légaux de la structure à laquelle il appartient et de la structure sollicitée si différente.

² **Sont éligibles** au financement les dépenses **de frais en personnel** (Titre I), **les dépenses médicales** (Titre II, par exemple : petit matériel médical), **les dépenses hôtelières et générales** (Titre III, par exemple : publications...)

Ne sont pas éligibles les **frais de gestion, frais de structure (CIC...)**.

Un cofinancement est autorisé si acquis à la date de dépôt de projet complet et inférieur à demande APPARA avec attestation signée du co-financeur obligatoire

APPARA 2019 :

Appel à Projets PARAMédical

- Projet de recherche en soins avec le patient au centre du dispositif, portant sur de nouvelles modalités de soins, ou permettant la validation de méthodes innovantes de soins, précisant ainsi l'impact attendu sur le bénéfice pour le patient, dans l'un des champs suivants :
 - la qualité et la sécurité des soins ;
 - l'éducation thérapeutique et les démarches de prévention;
 - la qualité de vie des patients ;
 - l'organisation et la mise en œuvre de soins ;
 - l'amélioration continue des pratiques.

¶ Cet appel à projets n'a pas vocation :

- à financer des évaluations des pratiques professionnelles infirmières et paramédicales ;
- à être utilisé à des fins d'évaluation des produits de santé (dispositifs médicaux, médicaments ou produits à usage diététique ou d'hygiène, etc.).

APPARA « Territorial »

Le volet « Territorial » a pour objectif une ouverture territoriale afin de rendre plus accessibles les activités de recherche pour les professionnels n'exerçant pas en CHU, en rapprochant les équipes paramédicales de divers établissements autour de projets de recherches innovants, en favorisant les nouvelles stratégies de prise en charge commune et/ou graduée du patient, notamment en lien avec le projet de soin partagé ou les défis de santé publique actuels, et permettant de transférer à court terme les résultats de ces recherches à l'activité de soins.

Cible

- Tous les auxiliaires médicaux de soins, rééducation, appareillage et assistance technique (professions de santé définies aux Articles L4311-1 à L4372-2 du Livre III, Titres I,II,III,IV,V,VI et VII du Code de la Santé Publique) ;
- Exerçant exclusivement en établissement de santé, maison, pôle ou centre de santé **de l'interrégion Est** ;
- Non lauréat d'un PHRIP antérieur.

Éligibilité du projet

- Projet **multicentrique**, coordonné par un porteur individuel et un établissement de santé, maison, pôle ou centre de santé de l'interrégion Est, qui sera coordonnateur du projet, et en assurera la promotion et la gestion des fonds³
 - associant **au moins deux établissements différents** au sein d'un territoire (GHT, régional ou interrégional) **dont au moins un établissement non universitaire** (CH, CHS, CHR...maison de santé, centre de santé...) ;
 - associant impérativement une structure de soutien à la recherche labellisée du territoire (DRCI, CRC, CIC, etc.) (*attestation d'engagement à fournir avec la lettre d'intention*)
- Projet mono ou pluridisciplinaire ;
- Etudes qualitatives, quantitatives ou mixtes, présentant l'engagement d'un méthodologiste (lettre d'engagement et CV) ;
- Durée maximale de 3 ans (*extension à argumenter*) ;
- Budget de 51 000 € maximum par projet⁴, frais de promotion inclus ;
- Projet portant sur de nouvelles modalités de soins avec le patient au centre du dispositif, des idées innovantes de recherches, méthodologiquement robustes, structurantes, favorisant de nouvelles stratégies de prise en charge commune et/ou graduée du patient, notamment en lien avec le projet de soin partagé, dans l'un des champs suivants :
 - management et parcours de soins (y compris le développement d'outils de suivi, télémédecine...) ;
 - l'organisation et la mise en œuvre des soins ;
 - la qualité et la sécurité des soins ;
 - l'amélioration continue des pratiques ;
 - l'éducation thérapeutique et les démarches de prévention;
 - la qualité de vie des patients.

¶ Cet appel à projets n'a pas vocation :

³ Tout personnel appartenant à une structure ci-dessus peut solliciter une autre de ces structures pour porter et assurer la promotion d'un projet sous réserve de l'engagement conjoint des responsables légaux de la structure à laquelle il appartient et de la structure sollicitée si différente.

⁴ **Sont éligibles** au financement les dépenses **de frais en personnel** (Titre I), **les dépenses médicales** (Titre II, par exemple : petit matériel médical), **les dépenses hôtelières et générales** (Titre III, par exemple : publications...)

Ne sont pas éligibles les **frais de gestion, frais de structure (CIC...)**.

Un cofinancement est autorisé si acquis à la date de dépôt de projet complet et inférieur à demande APPARA avec attestation signée du co-financier obligatoire

- à financer des évaluations des pratiques professionnelles infirmières et paramédicales ;
- à être utilisé à des fins d'évaluation des produits de santé (dispositifs médicaux, médicaments ou produits à usage diététique ou d'hygiène, etc.)

Calendrier commun

Le dépôt d'une lettre d'intention est obligatoire avant tout dépôt de dossier complet. Les éléments de candidature sont à consulter sur www.girci-est.fr ou auprès des établissements coordonnateurs.

Le porteur doit prendre contact et respecter le calendrier de dépôt propre à son établissement de rattachement ou en charge de la promotion (cas ci-dessous) avant toute soumission.

Etablissement	Contact - Coordonnées	Date butoir de dépôt lettres d'intention	Date butoir de dépôt projet complet
CHRU de Besançon	Ingrid Tissot - itissot@chu-besancon.fr - 03.81.21.84.27 Elise Robert - e1robert@chu-besancon.fr - 03.81.21.90.86	Jeudi 23 mai - 9 h	Jeudi 17 octobre - 9 h
CHU Dijon Bourgogne	Maud Carpentier maud.carpentier@chu-dijon.fr - 03.80.29.56.18	Lundi 20 mai 12 h	Lundi 14 octobre 12 h
CHRU de Nancy	Dulce de Oliveira Rechclin-innov@chru-nancy.fr - 03 83 15 52 85	Lundi 29 avril	Lundi 23 septembre
CHR Metz -Thionville	Nadia Ouamara n.ouamara@chr-metz-thionville.fr		
CHU de Reims	coordinationRC@chu-reims.fr	Mardi 21 mai	Mardi 15 octobre
CHRU de Strasbourg	Tiffany Bey tiffany.bey@chru-strasbourg.fr 03.88.11.52.66	Vendredi 17 mai	vendredi 11 octobre
Centre Georges François Leclerc	Aurélie Bertaut, Emilie Rederstorff ERederstorff@cqfl.fr		
Centre Paul Strauss	Valerie Sartori vsartori@strasbourg.unicancer.fr		
Institut de Cancérologie de Lorraine	Laurinda Fernandes l.fernandes@nancy.unicancer.fr		

Les établissements coordonnateurs transmettront ensuite de façon centralisée les dossiers candidats à la coordination du GIRCI Est aux dates suivantes :

Lettres d'intention APPARA : vendredi 24 mai 2019 - 12h00

Dossier complets APPARA présélectionnés lors de la première phase : vendredi 18 octobre 2019 - 12h00

Attention : Tout dossier ou document incomplet, ne répondant pas aux formats exigés (et nombre de mots autorisés), ou adressé hors délai à la coordination du GIRCI Est est réputé irrecevable et ne sera pas examiné par la Commission Scientifique Interrégionale.

Processus de sélection par le GIRCI Est :

Le processus de sélection se fait en deux étapes :

Etape 1 : Présélection sur lettre d'intention et CV par la Commission Scientifique du GIRCI Est (CSIRC) qui analysera la qualité et la clarté de la lettre d'intention, la faisabilité et la capacité du porteur à conduire le projet.

Etape 2 : Sélection du projet complet selon :

- une double expertise scientifique externe ;
- une double analyse par des représentants des établissements à la CSIRC, de l'aspect structurant du projet, la faisabilité et de l'impact des résultats.

Contact : Nathalie PORTIER - aap@girci-est.fr - ☎ 03 80 29 50 08

Tous les documents seront accessibles sur le site du GIRCI Est (www.girci-est.fr) ou sur demande.